



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(2)/3
2 juillet 2003

Original: FRANÇAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Deuxième session
La Havane, 26-29 août 2003
Point 2 (c) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU FONCTIONNEMENT
DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS CORRESPONDANTS, EN APPLICATION
DES ALINÉAS A ET B DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION**

**Examen du rapport sur le renforcement de l'exécution
des obligations énoncées dans la Convention**

Note du secrétariat*

RÉSUMÉ

La quatrième session de la Conférence des Parties (COP 4) à la Convention sur la lutte contre la désertification qui s'est tenue à Bonn, Allemagne, en décembre 2000, a approuvé le texte d'une Déclaration engageant les Parties à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.

Conformément à la décision 8/COP 4, le présent document constitue une compilation et un résumé des informations contenues dans les rapports soumis jusqu'en 2002 par les Parties et ayant trait aux mesures prises dans le cadre des sept domaines d'action stratégiques définis dans la Déclaration des Parties.

Le document fait ressortir au niveau de chaque région, les enseignements majeurs tirés de l'analyse des rapports soumis. Une conclusion générale et des recommandations finales relatives aux progrès accomplis dans les principaux domaines d'action stratégiques, invitent la Conférence des Parties à prendre les décisions permettant d'assurer un suivi rigoureux et efficace des dispositions de la Déclaration, dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention.

* La soumission de ce document a été retardée afin de pouvoir présenter à la Conférence des Parties les informations les plus à jour sur le renforcement de l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. CONTEXTE.....	1 - 4	3
II. EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS AU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION	5 - 111	3
A. Résumé des informations présentées dans les rapports des pays d'Afrique.....	5 - 30	3
B. Résumé des informations présentées dans les rapports des pays d'Asie.....	31 - 57	8
C. Résumé des informations présentées dans les rapports des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.....	58 - 75	12
D. Résumé des informations présentées dans les rapports des pays de la Méditerranée Septentrionale.....	76 - 86	15
E. Résumé des informations présentées dans les rapports des pays d'Europe Centrale et Orientale	87 - 98	16
F. Résumé des informations présentées dans les rapports des organisations faisant partie du système des Nations Unies et dans ceux des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales	99 - 111	18
III. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS À TIRER DES DIFFÉRENTS RAPPORTS.....	112 - 118	20
IV. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMENADATIONS.....	119 - 129	22

I. CONTEXTE

1. Les ministres et les chefs de délégations participant à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention ont adopté la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention. Ils ont insisté sur le fait que l'ampleur du processus de dégradation des terres est telle que, par-delà la diversité des situations locales ou régionales, la désertification constitue un enjeu planétaire. Ils ont réaffirmé leur engagement politique à relancer avec davantage de vigueur le processus de mise en œuvre de la Convention en vue d'atteindre des résultats significatifs qui soient à la hauteur des problèmes de dégradation des terres et de gestion des ressources naturelles à l'échelle mondiale.
2. La Déclaration a défini des mesures concrètes permettant de mieux évaluer les efforts déployés pour la mise en œuvre de la Convention. Elle a fixé une période de dix années (2001/2010) pour permettre aux Parties d'intensifier leurs efforts afin de donner un nouvel élan à la lutte contre la désertification. Sur un autre plan, la Déclaration a exhorté les Parties à produire des rapports réguliers mesurant les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention afin d'agir sur l'orientation des stratégies adoptées, de réajuster les priorités et les méthodes d'intervention et par conséquent d'améliorer l'efficacité des mesures arrêtées.
3. Les Parties ont été invitées à incorporer dans leurs rapports, présentés conformément aux dispositions de la Convention, des informations appropriées relatives à l'application effective des obligations énoncées dans la Convention, en tant que suite à donner à la déclaration.
4. En vertu de la décision 8/COP4, le secrétariat a compilé, résumé et présenté dans ce document, les informations figurant dans les rapports. On notera que les rapports soumis par les pays Parties prennent en compte les contributions des organisations non gouvernementales (ONG) impliquées dans le processus de mise en œuvre de la Convention au niveau national et régional. Une grille de lecture commune a été appliquée aux rapports pour en extraire les éléments saillants présentés ci-dessous.

II. EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS AU SECRETARIAT DE LA CONVENTION

A. Résumé des informations présentées dans les rapports des pays d'Afrique

5. Dans le cadre de la préparation de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (novembre 2002), quarante-sept rapports nationaux ont fait l'objet d'une synthèse et d'une analyse préliminaire prenant en compte à la fois les enseignements tirés de l'exercice précédent, les recommandations formulées dans le rapport du groupe de travail spécial présenté à la cinquième session de la Conférence des Parties (ICCD/COP(4)/AHWG/6) et les orientations de travail pour l'élaboration de la deuxième édition des rapports nationaux. Ce travail s'est articulé autour des sept thématiques principales mentionnées au paragraphe 10 de la décision 1/COP.5.
6. Pour ce qui est de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention, l'analyse des rapports fait ressortir des disparités entre les pays, même si dans l'ensemble des progrès sont enregistrés à l'échelle régionale. Sur les quarante-sept pays africains ayant soumis des rapports, vingt-sept avaient alors achevé l'élaboration de leurs programmes d'action nationaux (PAN).

7. Ces programmes, qui constituent les cadres stratégiques de référence pour toutes les interventions en matière de lutte contre la désertification, doivent être intégrés dans la planification macro-économique : ce qui permettra d'en faire en même temps des outils pour l'élaboration des stratégies de lutte contre la pauvreté.

8. Les démarches adoptées par les pays dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des PAN reposent sur des processus participatifs impliquant la mobilisation des différents secteurs de la société. Les trois quarts des pays déclarent avoir organisé des concertations décentralisées en prenant en compte chacun des deux sexes (parité hommes/femmes). Plus de la moitié des rapports mentionne que des groupes d'acteurs qui étaient peu présents dans le débat sur les questions d'environnement et de développement ont pu non seulement s'exprimer, mais également faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations spécifiques. La diversité des perceptions et des opinions des acteurs a constitué une source d'enrichissement du processus de dialogue et de réflexion concertés. Elle a permis de mieux définir le contenu des PAN et de créer les bases d'un consensus sur la marche à suivre.

9. La majorité des pays connaît une évolution de plus en plus marquée vers une gestion décentralisée des ressources naturelles, ce qui crée des conditions propices à l'implication de toutes les catégories d'acteurs concernés dans la conception, l'exécution et le suivi des politiques et des programmes de développement. Ces nouvelles perspectives conduisent à l'émergence et/ou au renforcement de structures locales de lutte contre la désertification, structures servant de cadre de mobilisation des acteurs et d'interface entre les populations et les organismes d'appui. La compétence de ces structures n'en reste pas moins très inégale d'un endroit à un autre. Le renforcement du processus de décentralisation s'avère par ailleurs indispensable pour garantir une meilleure implication des communautés de base dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAN.

10. Sur la base de leurs situations spécifiques, de nombreux pays ont pris des mesures institutionnelles appropriées ainsi que des dispositions législatives ou administratives nouvelles afin de créer un environnement favorable à la mise en œuvre de la Convention (établissement et/ou renforcement d'organes nationaux de coordination, réformes foncières, promulgation de nouvelles législations environnementales prenant en compte les principes novateurs qui caractérisent la Convention).

11. Les acquis importants obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ne doivent pas occulter certaines contraintes qu'il importe de lever dans les meilleurs délais, afin d'accroître l'efficacité des initiatives engagées aux différents niveaux d'intervention. Ces contraintes concernent principalement la faible intégration des instruments de planification relatifs à la gestion intégrée des ressources naturelles, l'insuffisance des ressources financières disponibles (budgets nationaux et appuis extérieurs), la difficulté à conclure des accords de partenariat durable et les entraves au processus de transfert de technologie.

*1. Gestion durable de l'utilisation des terres, impliquant l'eau, les sols
et la végétation dans les zones touchées*

12. A l'échelle nationale, les PAN ont retenu une gamme diversifiée d'activités qui articulent la gestion durable des ressources naturelles et la lutte contre la pauvreté. Les interventions de caractère technique (réhabilitation des terres dégradées, gestion des bassins versants...) sont ainsi complétées par des mesures structurelles visant à rendre plus fonctionnel le cadre institutionnel et à renforcer

les capacités des acteurs en matière d'analyse prospective, de programmation, de gestion, d'exécution et de suivi des projets.

13. A l'échelle régionale, quatre réseaux de programmes thématiques ont été mis en place dans le cadre du programme d'action régional (PAR) au cours de la période 2000-2002. L'un de ces réseaux travaille sur la gestion intégrée des ressources en eau des grands bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques transfrontières, tandis qu'un autre se consacre à l'agro-foresterie et à la conservation des sols.

2. Exploitation et gestion durables des terres de parcours

14. Bien que ce domaine thématique soit identifié comme un secteur prioritaire d'action au niveau national, c'est principalement à l'échelle régionale que des activités sont entreprises à l'heure actuelle, en particulier en matière de gestion durable des ressources végétales et animales partagées ou transfrontalières. Une autre initiative régionale concerne le lancement d'un réseau thématique sur la gestion rationnelle des terres de parcours et la promotion des cultures fourragères.

3. Mise au point de modes viables de production agricole et d'élevage

15. Dans le domaine de l'agriculture, les innovations majeures portent sur la promotion de systèmes d'irrigation utilisant des technologies à faible coût. On notera que pour les besoins de la petite irrigation, certains pays ont choisi d'importer des systèmes de pompage, tandis que d'autres ont développé des retenues collinaires.

16. Certains pays envisagent de procéder à une évaluation des projets d'appui au développement des productions agricoles et animales en vue de les réajuster en y intégrant les dimensions novatrices proposées par la Convention, comme la promotion d'une cohérence horizontale plus affirmée, l'identification de passerelles à établir entre les politiques sectorielles et transversales et le développement d'un partenariat de type nouveau entre les différents acteurs intéressés.

4. Mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables

17. Les rapports insistent sur la difficulté que les pays éprouvent à rendre lisible l'interface entre les énergies renouvelables et la désertification, en dépit des efforts visant à assurer la cohérence des orientations des politiques énergétiques, forestières, foncières et hydrauliques. Les techniques permettant de promouvoir ces sources d'énergie renouvelables ont été mises au point, mais leur application se heurte à plusieurs séries de contraintes : coût d'acquisition élevé de certains supports, faiblesse des connaissances de base nécessaires à l'entretien de ces supports, insuffisance de l'appui politique et économique aux initiatives visant à promouvoir les sources d'énergies nouvelles et renouvelables. Aux échelles sous-régionales et régionale, la gestion durable des ressources énergétiques constitue un domaine de coopération hautement prioritaire.

5. Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols

18. Dans plusieurs pays, la dynamique impulsée par les PAN a permis de réajuster les projets de reforestation en cours d'exécution, pour les conformer aux principes directeurs de la Convention : implication des acteurs, intégration des politiques, développement de partenariats aux différents

niveaux d'intervention. Elle a également donné un nouvel élan aux initiatives entreprises sur le terrain en matière de reboisement, d'aménagement forestier et de réhabilitation de formations naturelles dégradées.

19. De façon générale, l'amélioration du cadre institutionnel de développement a favorisé une évolution des pratiques de gestion des ressources naturelles vers une approche plus décentralisée et mieux intégrée à la base. Cette évolution tire ses fondements des échecs des expériences de gestion administrative et centralisée des ressources naturelles. Les leçons tirées de ces expériences montrent que la gestion des ressources naturelles par les communautés de base constitue un levier essentiel pour impulser une dynamique de développement durable.

6. Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision des sécheresses

20. L'un des principaux acquis en matière de développement de systèmes d'alerte précoce réside dans la mise en chantier de projets impliquant différentes sous-régions du continent. Dans ce cadre, on remarquera l'exemple initié par le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) en partenariat avec l'Union du Maghreb Arabe (UMA) qui s'articule autour d'activités de collecte, d'analyse et d'intégration des données biophysiques, de production de données statistiques et de documents cartographiques, avec pour finalité la mise au point de modèles de prédiction et d'alerte précoce.

7. Observation et évaluation de la désertification

21. Certains pays ont inscrit dans leurs PAN des projets prioritaires dont l'objectif consiste à améliorer la compréhension du processus de désertification et par ailleurs à assurer le suivi et l'évaluation des effets induits par la désertification et la sécheresse. D'autres pays ont déclaré disposer non seulement de systèmes opérationnels d'information sur l'environnement, mais également des capacités requises pour collecter les informations que requièrent l'évaluation et le suivi du processus de désertification. Quelques-uns ont mentionné l'existence de bases de données et l'utilisation de systèmes d'information géographique pour engendrer des informations pertinentes. Les dispositifs mis en place en certains endroits sont renforcés par les réseaux nationaux d'observatoires de surveillance écologique à long terme (ROSELT) lancés sous l'impulsion de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS).

22. Dans la plupart des pays, la faiblesse des systèmes de mesure de l'impact des activités de lutte contre la désertification impose de soutenir la mise en place de systèmes d'information et de suivi/évaluation des projets de développement et de lutte contre la désertification.

8. Enseignements à retenir

23. L'un des premiers enseignements à tirer de l'analyse des documents soumis concerne le fait que le manque de ressources financières adéquates et prévisibles tend à compromettre la mise en œuvre effective des PAN. Face à cette situation, certains pays ont déployé des efforts pour mettre en place des fonds nationaux de lutte contre la désertification afin de financer les activités prioritaires identifiées dans les programmes. Ces efforts sont toutefois loin de donner des résultats probants.

24. Les rapports nationaux ne font pas ressortir de façon systématique la synergie entre les PAN et les autres accords multilatéraux sur l'environnement, même si le principe de la mise en œuvre concertée de ces conventions est affirmé. Dans les faits, les stratégies de mise en œuvre des différentes conventions continuent d'être élaborées et appliquées séparément.

25. Les options institutionnelles retenues pour le pilotage des PAN (rattachement de l'organe national de coordination au ministère chargé de l'environnement), quoique pouvant fonctionner en théorie, présentent le risque de ne pas toujours faciliter la coordination entre les diverses institutions publiques et privées concernées par la lutte contre la désertification. Pour éviter cet écueil, certains pays ont choisi de mettre en place une structure plus représentative chapeautant les différents départements ministériels. En règle générale, une telle structure épouse les contours d'un organe interministériel, ce qui facilite la coordination et l'harmonisation des activités de l'organe national de coordination.

26. De façon générale, on note une lente et faible intégration de la lutte contre la désertification dans les stratégies et priorités établies par les différents pays. Cette situation est liée en partie au fait que les départements ministériels en charge de la planification macro-économique jouent un rôle marginal dans le processus d'élaboration et d'exécution des PAN.

9. Conclusions et recommandations

27. Il convient de souligner que l'objectif visant à créer les conditions d'une synergie dans la mise en œuvre des conventions de Rio devra être pris en compte de façon plus systématique dans l'identification des priorités en matière de financement. Cette exigence tient compte du fait que la multiplicité et le caractère concurrentiel des demandes de financement constituent une entrave sérieuse à la mise en œuvre des différentes conventions.

28. Etant donné le nombre important de pays africains qui ont atteint le stade de finalisation de leurs PAN, il semble plus que jamais nécessaire pour ces pays de traduire leur volonté politique de renforcer la mise en œuvre de la Convention par des dispositions budgétaires significatives. Cela contribuerait à convaincre leurs principaux partenaires au développement que la lutte contre la désertification constitue incontestablement une priorité pour l'Afrique. D'autre part, la mise en œuvre de programmes en partenariat avec les pays développés Parties ne devrait pas s'appuyer uniquement sur les instruments classiques que constituent les projets, mais s'orienter plutôt vers des mécanismes novateurs susceptibles de prendre en charge simultanément la lutte contre la désertification et l'élimination de la pauvreté.

29. Un autre aspect important à souligner concerne la nécessité de l'établissement de passerelles entre le processus de mise en œuvre de la Convention, en particulier le PAR et l'initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD/NPDA), qui cherche à se positionner comme cadre stratégique de référence pour le partenariat entre l'Afrique et ses principaux partenaires au développement.

30. Il a été suggéré de concevoir des indicateurs permettant de mesurer le niveau de participation de la société civile, avec un accent particulier sur le degré d'implication des femmes et des jeunes. Dans le même ordre d'idée, les rapports ont fait ressortir l'intérêt des démarches novatrices telles que les évaluations communes et l'élaboration de profils de pays destinés à compléter les rapports nationaux.

B. Résumé des informations présentées dans les rapports des pays d'Asie

31. Trente pays de la région ont élaboré leurs rapports nationaux en 2002 en prélude à la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Ces rapports soulignent les progrès accomplis par ces pays dans le cadre de la préparation de leurs PAN. Ils mentionnent également le fait que la plupart des pays ont adopté des politiques qui se trouvent en accord avec les objectifs et buts de la Convention. Plusieurs programmes de lutte contre la désertification ont été initiés au cours de la période récente, mais en raison principalement de l'insuffisance des ressources financières, ces efforts restent encore limités quant à leur impact.

32. Les rapports font ressortir la nécessité pour les pays touchés d'adopter des cadres d'action coordonnés et de veiller à ce que les initiatives en matière de lutte contre la désertification s'intègrent dans leur stratégie nationale de développement durable.

*1. Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols
et la végétation dans les zones touchées*

33. Dans plusieurs pays affectés d'Asie, des programmes de remise en état des terres dégradées, d'atténuation des effets de la sécheresse et de reboisement ont été réalisés à grande échelle. Il importe de mentionner que la participation des populations et l'adoption de méthodes appropriées de répartition des bénéfices ont contribué à garantir la viabilité de ces programmes. Des mesures comme la stabilisation des dunes, l'amélioration des systèmes d'irrigation, des techniques de récupération des eaux de ruissellement et de traitement des eaux usées ont été extrêmement bénéfiques.

34. Pour prévenir le déboisement et la dégradation du couvert végétal, de nombreux pays ont initié des plans concertés de gestion des forêts conférant aux communautés locales des droits réels sur les produits forestiers, lesquels contribuent dans une large mesure à leur subsistance. Certains pays ont créé des réserves forestières, tandis que d'autres ont adopté des mesures visant à contenir le recours à la culture sur brûlis, qui représente un facteur de destruction du couvert végétal.

35. Face à la rareté des ressources en eau dans certaines zones arides et/ou semi-arides, des initiatives ont été prises pour promouvoir la collecte des eaux pluviales à des fins agricoles, l'aménagement de réservoirs d'eau potable de petite taille, la remise en état des points d'eau existants et la création de nouveaux, ainsi que la reconstitution des nappes souterraines. La mise en place et/ou le renforcement de cadres organisationnels communautaires prenant en charge la gestion de l'eau a facilité la rationalisation du système d'exploitation de la ressource.

36. Plusieurs pays ont mis en œuvre des programmes de lutte contre l'érosion éolienne (plantation de brise-vent, reboisement à la lisière de déserts, régénération du couvert végétal sur les terres fragiles...) et hydrique (remise en état des bassins versants dans les régions de collines). Au niveau des zones d'irrigation qui sont confrontées à des phénomènes de dégradation des terres résultant de l'engorgement des voies d'eau, des méthodes optimales d'irrigation sont testées et des systèmes plus adaptés de culture et de drainage mis au point.

37. La plupart des pays ont révisé leurs législations foncières en vue d'y introduire des innovations visant à :

- (a) Renforcer les droits des usagers,
- (b) Conférer des prérogatives accrues aux institutions locales chargées de la gestion des ressources naturelles,
- (c) Promouvoir la conservation des sols et des eaux,
- (d) Améliorer la gestion des ressources hydrauliques et halieutiques,
- (e) Systématiser les évaluations d'impact des programmes de développement agricole et forestier,
- (f) Mettre en place des mécanismes de réhabilitation des zones affectées par des calamités,
- (g) Réglementer l'utilisation des produits agrochimiques et des pesticides,
- (h) Intensifier la lutte intégrée contre les parasites,
- (i) Améliorer l'accès à l'eau potable et au système d'assainissement, et
- (j) Maîtriser le développement urbain, en particulier les activités de construction.

38. Il est à signaler qu'un pays Partie a adopté une loi-cadre de lutte contre la désertification et promulgué des actes réglementaires relatifs à l'utilisation et au zonage des terres. Ce pays a également mis en place des mécanismes destinés à améliorer l'efficacité de la coordination intersectorielle.

2. Exploitation et gestion durables des terres de parcours

39. Pour lever les contraintes liées à la dégradation des pâturages, certains pays ont pris des mesures pour limiter le cheptel et accroître la productivité des terres de parcours en s'appuyant sur une réglementation de l'accès aux terres communes.

40. Aux niveaux sous-régional et régional, des programmes et des réseaux thématiques ont été initiés en vue d'instituer des systèmes de gestion durable des parcours et d'améliorer la productivité du bétail.

3. Mise au point de modes viables de production agricole et d'élevage

41. Face à l'ampleur de la dégradation des sols et à la baisse des rendements, de nombreux pays ont accordé un niveau de priorité élevé à la mise en œuvre de politiques de population en rapport avec la gestion de l'environnement. Dans la même logique, ils ont mis l'accent sur l'amélioration de la gestion de l'eau, l'utilisation d'engrais organiques, le recours à des méthodes agricoles appropriées et l'aménagement de bassins hydrographiques.

4. Mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables

42. La faible évolution des techniques d'utilisation efficace de l'énergie, notamment du bois-énergie et la prise de conscience des enjeux du développement durable ont conduit un grand nombre de pays à adopter des politiques énergétiques favorisant l'utilisation des énergies renouvelables et/ou alternatives, ainsi que l'amélioration des rendements énergétiques. Dans ce contexte, le souci de réduire la pression sur les ressources forestières s'est traduit par la recherche de la valorisation des sources d'énergie renouvelables.

*5. Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification
des programmes de conservation des sols*

43. Les pays de la région ont mis un accent particulier sur le reboisement, la gestion concertée des forêts et le renforcement des capacités des populations afin de les préparer à prendre en charge la réhabilitation des terres dégradées. Ils ont institué des mécanismes tendant à renforcer l'implication des communautés de base dans la gestion des ressources naturelles (reconnaissance de droits sur les produits forestiers, adoption d'incitations économiques, etc.). Plusieurs démarches ont été combinées pour promouvoir le reboisement: mobilisation des communautés, encouragement des initiatives individuelles, mise en chantier de programmes publics.

*6. Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité
alimentaire et la prévision de la sécheresse*

44. Les rapports soulignent que des efforts ont été entrepris pour renforcer les services météorologiques et mettre au point des systèmes d'alerte rapide destinés, entre autres, à prévenir les catastrophes naturelles tels que les glissements de terrain.

45. La répartition de plus en plus irrégulière des précipitations et les phénomènes météorologiques extrêmes qui en découlent ont convaincu les pays de la nécessité de combiner les systèmes d'alerte rapide avec des actions préventives centrées sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

46. Les rapports montrent que la plupart des pays ont institué des systèmes de secours d'urgence pour faire face aux pénuries alimentaires consécutives aux catastrophes naturelles. Certains d'entre eux ont constitué des réserves céréalières de transition.

7. Observation et évaluation de la désertification

47. En ce qui concerne l'observation et l'évaluation de la désertification, les rapports indiquent que certains pays ne sont pas encore dotés de systèmes de suivi/évaluation tandis que d'autres ont mis en place des dispositifs permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. Dans tous les cas, les pays comptent sur les moyens qui seront mis à leur disposition dans le cadre des PAN pour parfaire leurs systèmes d'évaluation.

48. Les essais de planification entrepris récemment ont permis aux pays d'établir un diagnostic des ressources naturelles et de définir des paramètres de suivi portant à la fois sur le processus de dégradation des terres et sur l'impact socio-économique des activités menées. Les pays ont mis à profit ces expériences pour améliorer leurs systèmes d'information sur l'environnement et pour constituer des bases de données.

49. Il est mentionné dans les rapports que les institutions universitaires et les centres de recherche ont été mis à contribution dans le cadre de l'établissement des systèmes d'évaluation et de suivi. Ces organismes ont mis au point des méthodologies et des outils scientifiques permettant de garantir une meilleure observation et une évaluation plus rigoureuse de la sécheresse et de la désertification.

8. Enseignements à retenir

50. Les rapports soumis par les pays d'Asie font ressortir le fait que les activités d'observation et d'évaluation de l'utilisation des terres revêtent une importance cruciale dans la mesure où elles permettent de réajuster les stratégies d'intervention. Il reste que la limitation des ressources humaines, institutionnelles et financières rend difficile la mise en place d'un système performant de surveillance et d'évaluation de la désertification.

51. La faiblesse des ressources financières disponibles constitue l'un des obstacles majeurs à l'exécution effective des programmes d'action déjà élaborés. C'est pourquoi la réunion régionale qui s'est tenue à Damas, Syrie, en juillet 2002, a exhorté les agences de coopération à se mobiliser davantage pour répondre aux besoins urgents de financement liés à la mise en œuvre de la Convention. La réunion a insisté sur le fait que l'engagement des pays touchés doit se traduire par une contribution systématique et plus conséquente des budgets nationaux au financement des programmes de lutte contre la désertification.

52. Les efforts en matière de mobilisation de ressources financières doivent être complétés par des initiatives visant à promouvoir la commercialisation des produits agricoles des zones arides sur les marchés nationaux et internationaux, en vue d'améliorer les revenus et les conditions de vie des communautés de base.

53. Dans la plupart des cas, le processus de consultation ne semble pas avoir débouché sur la conclusion d'accords de partenariat. Faute de tels accords, la mise en œuvre effective de la Convention progresse assez lentement.

9. Conclusions et recommandations

54. Le renforcement des capacités constitue un besoin prioritaire pour tous les pays de la région impliqués dans la mise en œuvre de la Convention. S'agissant des institutions publiques et privées, cette problématique du développement des capacités mériterait d'être analysée en termes de renforcement des compétences individuelles et collectives des structures pour leur permettre non seulement de conduire avec efficacité les processus de planification aux niveaux nationaux et locaux, mais également de mobiliser les moyens indispensables pour mettre en œuvre les programmes qu'elles ont élaborés.

55. Les pays devront disposer de données fiables pour construire une base de référence à partir de laquelle il leur sera possible d'évaluer l'impact des interventions et de mesurer leurs évolutions. Une observation efficace suppose à la fois une mise à jour régulière de ces données et un renforcement des capacités humaines, institutionnelles et techniques en matière de suivi/évaluation du processus de désertification.

56. Il serait souhaitable d'améliorer l'efficacité des mécanismes de coordination intersectorielle et de définir des indicateurs permettant d'évaluer le niveau d'implication des différentes catégories d'acteurs concernés dans le processus de mise en œuvre de la Convention.

57. Sur un autre plan, il conviendra de renforcer les activités des réseaux thématiques en vue de faciliter l'harmonisation des repères et des indicateurs appliqués à la surveillance et à l'évaluation de la désertification.

C. Résumé des informations présentées dans les rapports des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

58. Les vingt-huit rapports soumis par les pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes pour la période 2000-2001 mettent l'accent sur les difficultés rencontrées par les pays, y compris du point de vue politique et économique. Cet état de fait explique souvent la faible priorité accordée aux mesures relatives à la protection de l'environnement, alors que les écosystèmes de la région sont très vulnérables, notamment dans les îles dont la taille implique des contraintes d'ordre territorial, humain, naturel et financier. Il convient de souligner que certains domaines d'action stratégique définis dans la décision 8/COP.4 n'ont pas été traités dans les rapports des pays de cette région, car ils ne constituent pas des priorités.

59. Des efforts ont été consentis dans plusieurs pays pour garantir la participation directe des populations locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques relatives à l'environnement et au développement. Dans cette logique, des initiatives sont prises par certains pays afin de décentraliser l'application de la Convention. Il convient de mentionner l'exemple du Parlement Aymara au niveau duquel des peuples autochtones, en particulier les descendants des Qullana actuellement dispersés en Argentine, en Bolivie, au Chili et au Pérou, examinent certaines questions importantes comme la lutte contre la désertification.

60. Près de la moitié des pays déclare avoir accompli des progrès non négligeables sur les plans législatifs et institutionnels, progrès qui se sont traduits par l'élaboration de législations relatives à la lutte contre la désertification, à la gestion des ressources forestières et hydrauliques, à l'instauration de taxes et à la mise au point de modèles d'aménagement forestier.

61. La déclaration de Saint-Georges relative aux principes de viabilité écologique dans la région de l'Organisation des Etats des Caraïbes Orientales (OECO) a eu d'importantes incidences politiques et institutionnelles dans les pays des Caraïbes orientales. Elle a posé les bases de l'harmonisation et du renforcement des actions menées dans le domaine de l'environnement par le biais d'une meilleure maîtrise des enjeux liés à la dégradation des terres et à l'érosion côtière. De même, le protocole de Tegucigalpa de la Commission centraméricaine pour l'environnement et le développement (CCAD) qui a été signé par les pays d'Amérique centrale a permis de promouvoir une démarche concertée pour la prise en charge des problèmes environnementaux et en particulier de la désertification.

62. En dépit des avancées enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, des contraintes de diverses natures persistent. La résolution de ces problèmes passe, entre autres, par l'approfondissement du processus participatif.

1. Gestion durable de l'utilisation des terres impliquant l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées

63. A l'examen des différents rapports nationaux et des documents de référence de pays ayant finalisé leurs PAN, la gestion intégrée des bassins versants apparaît comme une question intersectorielle commune à prendre en compte en vue de promouvoir l'exploitation durable et la protection des ressources naturelles. De la même manière, le PAR pourrait constituer un cadre propice à une gestion globale des bassins transfrontaliers et permettre ainsi d'établir des liens avec les stratégies de développement durable et les politiques d'élimination de la pauvreté. Une telle

option devra être renforcée par des pratiques agronomiques viables à long terme, écologiquement rationnelles et s'appuyant à la fois sur le savoir-faire local et sur les techniques nouvelles.

2. Mise au point de modes viables de production agricole et d'élevage

64. Les techniques traditionnelles de culture «sans travail du sol» et de «croissance de la biomasse» sont mentionnées par quelques pays comme des solutions de rechange à un type d'agriculture fondée sur la recherche du profit. Ces techniques permettent aux exploitants agricoles et aux collectivités locales d'obtenir une productivité plus grande tout en préservant le mode de renouvellement des ressources naturelles. Des observations détaillées sur la remise en état des terres dégradées figurent dans près d'un tiers des rapports nationaux. Des initiatives importantes ont été prises pour assurer le dessalement des sols et promouvoir le reboisement. Plusieurs projets de démonstration ont été exécutés en matière de gestion des sols et de certification des activités de production.

3. Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols

65. Le développement des activités de reboisement est mentionné dans quelques rapports. D'autres mettent en exergue l'existence de programmes de création de forêts et la mise en chantier de projets de démonstration visant à restaurer la productivité des sols.

4. Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision de la sécheresse

66. Les systèmes d'alerte précoce sont mentionnés dans près des trois quarts des rapports. Eu égard à l'importance des problèmes de sécheresse qui se posent dans de nombreux pays, ceux-ci s'efforcent d'établir des instruments permettant de suivre l'évolution de la désertification et de prévenir des situations de catastrophes.

67. Les dispositifs mis en place dans certains pays tentent aussi de s'appuyer sur les connaissances traditionnelles. A cet égard, des instituts de recherche ont entrepris des investigations sur les repères et indicateurs de suivi tirés du savoir-faire local. Ces instituts s'emploient à collecter les connaissances et techniques spécifiques que les populations autochtones ont mis au point au fil des siècles et appliquées dans leur propre contexte écologique et culturel.

5. Observation et évaluation de la désertification

68. Les indicateurs qui permettent d'évaluer et de suivre l'évolution de la désertification sont jugés importants pour comprendre l'ampleur de ce processus à différentes échelles. Certains pays ont entrepris des efforts pour établir un diagnostic général afin de mieux cerner l'ampleur des problèmes à résoudre, de mesurer l'étendue de la dégradation des terres et de montrer de quelle manière ce processus affecte à la fois la productivité des terres et les conditions de vie des populations. L'absence de méthodologies éprouvées permettant de définir les indicateurs constitue, selon les rapports, une source de difficulté majeure.

69. Dans plusieurs pays de la région, des efforts sont entrepris pour développer des programmes de recherche portant sur les tendances et sur l'incidence des changements climatiques. Dans la zone

de l'Amérique centrale et des Caraïbes, l'accent est mis plus particulièrement sur l'impact de la sécheresse sur les économies nationales et locales.

6. Enseignements à retenir

70. Plusieurs rapports considèrent que la faiblesse des ressources financières disponibles constitue le principal obstacle à la mise en œuvre de la Convention. Même si certains moyens de financement sont disponibles, l'aide financière reste insuffisante et imprévisible à tous les niveaux du processus de mise en œuvre de la Convention. Une telle situation est aggravée par le fait que les organes nationaux de coordination, dépourvus de moyens de travail, ne peuvent remplir leur rôle avec efficacité.

71. L'un des enjeux jugés prioritaires par les pays concerne l'intégration des objectifs de la Convention dans les politiques sectorielles et transversales. A cet égard, certains pays des Caraïbes ont établi un cadre de référence commun pour le traitement des questions liées à la sécheresse, à l'érosion du littoral et à la dégradation des terres. Ces pays s'efforcent également d'intégrer les principes directeurs de la Convention dans leurs dispositifs juridiques et institutionnels afin de créer un cadre propice à la mise en synergie des initiatives.

72. Du point de vue économique, certains rapports mentionnent un aspect inédit concernant la valeur économique imputable à l'impact positif des ressources naturelles. Le système bio-productif terrestre et d'autres ressources naturelles offrent un service d'ordre écologique qui devrait être pris en compte grâce à l'établissement d'un mécanisme de paiement. Les ressources générées par ce système contribueront à une meilleure conservation des ressources naturelles et de l'environnement.

7. Conclusions et recommandations

73. Les rapports soulignent que les centres de liaison ne jouent pas un rôle très dynamique dans la mise en œuvre de la Convention et que leurs capacités techniques aussi bien qu'institutionnelles doivent être améliorées. Il s'agit de mettre ces centres en mesure d'élaborer des projets et d'entreprendre des négociations avec les institutions nationales et internationales. Qui plus est, les centres de liaison devraient bénéficier d'un appui pour faciliter l'interaction des bases de données nationales existantes avec les autres systèmes d'information sous-régionaux, régionaux et internationaux, l'objectif étant de regrouper les informations scientifiques portant sur la lutte contre la désertification, sur l'atténuation des effets de la sécheresse et sur la gestion des terres dégradées.

74. Les pays s'accordent sur l'idée qu'une approche intégrée des problèmes de pauvreté et de dégradation des terres constitue un passage obligé pour leur développement durable. A cet égard, les mesures prioritaires à promouvoir devront porter sur le renforcement des capacités d'intervention des collectivités locales dans la perspective de l'élimination de la pauvreté, d'une meilleure protection des ressources naturelles, de la valorisation des ressources humaines et de l'égalité hommes/femmes.

75. Les rapports concluent à la nécessité de créer les conditions d'un commerce équitable et d'une concurrence loyale entre les différents pays. Ils proposent en outre d'aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à obtenir les ressources techniques et financières nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre les instruments d'application de la Convention aux différents niveaux d'intervention.

D. Résumé des informations présentées dans les rapports
des pays de la Méditerranée Septentrionale

76. En 2002, huit pays de la région ont soumis des rapports à la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Les rapports font état d'efforts importants et de progrès dans le domaine de la sensibilisation. Ils font ressortir une participation dynamique des intervenants locaux et des représentants de la société civile aux activités des organes nationaux de coordination.

77. Sur un autre plan, les rapports signalent l'existence de mécanismes fonctionnels de concertation impliquant les autorités nationales, la communauté scientifique et des acteurs de la société civile dans le cadre de la lutte contre la désertification. Du point de vue de son contenu, ce processus consultatif met l'accent sur le mode de prise de décision ainsi que sur l'évaluation des progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Il convient de souligner que certains domaines d'action stratégique définis dans la décision 8/COP.4 ne constituent pas une priorité pour les pays de la Méditerranée Septentrionale.

*1. Gestion durable de l'utilisation des terres impliquant l'eau, les sols
et la végétation dans les zones touchées*

78. Les rapports ont fait ressortir les efforts entrepris par les pays de la région dans les domaines de la remise en état des terres dégradées par le biais des opérations de reboisement, de restauration des systèmes d'irrigation et d'aménagement des terres. Le décalage n'en reste pas moins important entre l'ampleur des défis qui se posent et les limites objectives des programmes en cours.

*2. Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire
et la prévision de la sécheresse*

79. Trois pays ont fait état de progrès importants en matière de mise en place de systèmes d'alerte précoce portant sur l'érosion des sols et la sécheresse.

3. Observation et évaluation de la désertification

80. Quelques rapports fournissent des informations sur les mesures adoptées en matière d'observation et d'évaluation de la sécheresse et de la désertification. Ces mesures concernent principalement la production de données météorologiques permettant de suivre les changements et/ou les variabilités climatiques et l'établissement de stations d'observation du processus d'érosion des sols. Plusieurs pays disposent déjà de leurs propres bases de données d'observation de la désertification et de la sécheresse et participent également à la construction d'une base de données régionale.

81. Plusieurs pays mentionnent la nécessité de développer les systèmes d'information géographique et la télédétection d'une part, et d'autre part de renforcer les capacités dans ces domaines. Ils insistent également sur l'appui à apporter aux initiatives en matière de cartographie des zones sensibles à différentes échelles. Il est à noter que ces efforts font l'objet d'une coopération au niveau régional. Des institutions spécialisées sont chargées de définir des indicateurs et de conduire les activités d'observation et d'évaluation de la désertification.

4. Enseignements à retenir

82. Sur le plan législatif, certains pays signalent l'adaptation en cours des lois et réglementations nationales aux exigences découlant de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAN. En ce qui concerne les synergies avec les autres conventions sur l'environnement, quelques pays ont fait état de progrès qui devraient toutefois être consolidés.

83. Il apparaît clairement que la mise en œuvre de la Convention est entravée principalement par la difficulté à mobiliser les fonds suffisants, surtout au niveau des pays de la région qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

84. La mise en réseau des institutions scientifiques intervenant aux niveaux national et régional ainsi que les échanges de données ont permis de cerner de façon plus précise les processus de désertification et par conséquent de mieux cibler les interventions.

5. Conclusions et recommandations

85. Pour assurer un processus réellement participatif de mise en œuvre de la Convention, plusieurs pays recommandent d'adopter des démarches de programmation locale et de renforcer le processus de décentralisation. De telles options sont susceptibles de faciliter la prise en compte des besoins locaux dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAN.

86. Il a été suggéré d'intégrer les questions relatives à la dégradation des terres dans les cursus de formation scolaire et universitaire, afin de permettre aux jeunes de mieux comprendre les enjeux de la désertification.

E. Résumé des informations présentées dans les rapports des pays d'Europe Centrale et Orientale

87. En 2002, neuf pays de la région ont soumis des rapports à la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Il convient de mentionner que beaucoup de pays d'Europe Centrale et Orientale ont connu de profondes mutations économiques et socio-politiques, avec le passage d'économies centralisées à l'économie de marché. Dans certains cas, ces transformations (privatisation, réformes agraires, décentralisation, etc.) se sont effectuées dans un contexte pour le moins difficile. La période de transition a été marquée par de graves problèmes économiques (baisse de la productivité, aggravation du chômage, accentuation des déficits budgétaires et hausse de l'inflation), bien que l'on ait noté au cours de la période récente des signes de stabilisation et/ou de relance économique.

88. Face à ces difficultés économiques, de nombreux pays ont été obligés de consacrer en priorité leurs ressources budgétaires limitées à la satisfaction de certains besoins primordiaux (alimentation, santé...). A l'heure actuelle, on constate un regain d'intérêt pour les questions liées à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles, ce qui se traduit par la mise en chantier de projets pilotes et par l'instauration de mécanismes d'incitation destinés à stimuler la protection et la réhabilitation des terres (impôts, taxes, système d'assurance écologique, fonds spéciaux, etc.). L'analyse des rapports soumis par les pays de la région révèle que les domaines d'action stratégique identifiés dans la décision 8/COP.4 ne constituent pas tous des priorités en Europe Centrale et Orientale.

*1. Gestion durable de l'utilisation des terres, impliquant l'eau, les sols
et la végétation dans les zones touchées*

89. Les pays de la région sont avant tout intéressés par la prévention de la dégradation des terres, ainsi que par la remise en état des terres arables et des pâturages dégradés. Un pays de la région a adopté un programme destiné à améliorer la fertilité des terres et a constitué une base de données sur la qualité des sols.

*2. Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification
des programmes de conservation des sols*

90. Seul un pays fait état d'un projet de reboisement de 7000 ha sur des sols érodés et des sables mouvants.

*3. Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire
et la prévision de la sécheresse*

91. Quelques pays ont fourni des renseignements très succincts sur cette question, tandis que d'autres ne l'ont pas du tout abordé. L'importance de la prévision des sécheresses dans le cadre de l'élaboration de programmes intégrés d'utilisation des ressources en eau a été soulignée dans un des rapports.

4. Observation et évaluation de la désertification

92. Les indications contenues dans les rapports à ce sujet sont très sommaires. Seul un pays énumère différents indicateurs de surveillance des processus de dégradation liés à l'érosion éolienne et hydrique, aux glissements de terrain, à la salinisation des terres et à la pollution. L'un des rapports indique que la mise au point de nouvelles méthodes de surveillance écologique constitue une activité prioritaire dans le cadre de la lutte contre la désertification.

5. Enseignements à retenir

93. Les institutions décentralisées peuvent être renforcées pour assurer un véritable processus participatif et traduire les mesures nationales à l'échelon local. La prise en compte des besoins locaux dans le processus relatif au PAN en serait également facilitée.

94. Les difficultés économiques auxquelles presque tous les pays de la région sont confrontés font que seule une part très réduite des budgets nationaux est allouée à la protection de l'environnement, et en particulier à la lutte contre la dégradation des terres. On constate en même temps que les appuis financiers extérieurs sont largement inférieurs aux attentes. Devant cette insuffisance des ressources financières, les pays s'orientent vers le développement de la coopération transfrontière et l'établissement de mécanismes d'incitation pour impulser une dynamique de gestion durable des ressources naturelles.

95. Un autre facteur important de progrès identifié par ces pays porte sur l'établissement de mécanismes d'articulation entre les PAN, les programmes sectoriels connexes (agriculture, foresterie, hydraulique, énergie, etc.) et les politiques macro-économiques à long terme.

6. Conclusions et recommandations

96. Les priorités définies par les pays de la région dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention s'articulent principalement autour de la lutte contre la dégradation des terres et de la protection des terres cultivables contre l'érosion des sols. Lors d'une réunion régionale qui s'est tenue en 2002, les pays ont mis l'accent sur la nécessité de structurer les PAN autour de certaines préoccupations majeures comme la gestion durable des sols et de l'eau, l'aménagement des bassins versants, la lutte contre l'érosion et la salinisation des sols et la réduction de la pollution des eaux souterraines.

97. La mise en œuvre concertée des conventions issues de Rio est perçue par les pays de la région comme une exigence incontournable. Pour promouvoir cette synergie, les programmes d'action élaborés dans le cadre des trois conventions devraient identifier des axes de convergence et constituer une base de référence commune recourant aux mêmes indicateurs. Ces programmes devraient également encourager la mise en commun des ressources dans le cadre de projets transfrontières et la réalisation de programmes conjoints d'évaluation et de surveillance du processus de désertification.

98. Il apparaît aussi indispensable de réajuster les dispositifs d'observation de la sécheresse et de la dégradation des terres, afin de les articuler autour d'objectifs consistant non seulement à gérer les crises, mais également à prévenir les risques.

F. Résumé des informations présentées dans les rapports des organisations faisant partie du système des Nations Unies et dans ceux des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales

1. Gestion durable de l'utilisation des terres impliquant l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées

99. En Afrique et en Asie, des programmes portant sur la réhabilitation des terres dégradées, la stabilisation des dunes et la gestion intégrée des ressources en eau sont actuellement mis en application avec le concours de certaines institutions, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO/OAA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Au niveau de l'Afrique, une initiative spéciale concernant les terres et l'eau a été lancée conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le PNUD et la Banque mondiale. Cette initiative porte sur l'ensemble des problèmes environnementaux liés à la dégradation des sols et à la gestion des eaux internationales, afin de promouvoir le développement durable et la sécurité alimentaire.

100. Au Moyen-Orient, en Asie centrale et dans le bassin méditerranéen, certaines agences spécialisées du système des Nations Unies apportent un appui à la réinstallation de collectivités marginalisées vivant aux confins du désert. Dans les pays d'Afrique du Nord, les centres nationaux de recherche agricole développent, en collaboration avec des organismes d'appui, des programmes portant sur la valorisation par les communautés de base des ressources résiduelles en eau afin de développer l'irrigation.

101. Dans les différentes régions du monde, les agences spécialisées des Nations Unies font porter leurs efforts sur plusieurs secteurs clefs comme la restauration de la fertilité des sols, la protection des forêts et des habitats naturels ainsi que la gestion des ressources en eau partagées. Elles intègrent également dans leurs activités des questions fondamentales telles que le régime foncier, le renforcement de l'implication des ONG et des femmes dans les activités, l'accès au crédit, la coopération décentralisée en faveur du développement rural, la valorisation des pratiques et des stratégies découlant du savoir local.

2. Mise au point des modes viables de production agricole et d'élevage

102. Dans la plupart des zones semi-arides et arides, des organisations comme le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Banque mondiale mettent l'accent sur l'appui aux projets d'investissement, à la relance de l'agriculture biologique et à la promotion des meilleures pratiques en matière d'aménagement durable des terres.

103. Face à l'intensification des mouvements de populations liés aux guerres et aux conflits qui affectent différentes régions du monde, le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) s'efforce d'atténuer les incidences de la présence des réfugiés et de leurs activités sur les écosystèmes fragiles. Dans ce contexte, il cherche à promouvoir des pratiques agricoles améliorées, des activités de reboisement et de gestion des forêts, des techniques performantes de gestion des ressources en eau et des systèmes plus rationnels d'élevage. Ces activités sont gérées dans le cadre d'un programme de sensibilisation et d'éducation environnementale.

3. Mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables

104. En Afrique, le projet sur la préservation de la diversité biologique et la technologie des énergies renouvelables initié par le PNUE mérite d'être mentionné. Dans sa finalité, ce projet vise à responsabiliser les populations vivant dans les pays du bassin du lac Tchad, afin qu'elles s'impliquent activement dans l'exécution des activités de gestion des ressources naturelles renouvelables et de développement rural.

4. Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols

105. En Afrique, en Asie comme en Amérique latine et dans les Caraïbes, les institutions intergouvernementales et les agences du système des Nations Unies mettent particulièrement l'accent sur le reboisement, la lutte contre l'érosion éolienne, la fixation des dunes et l'élaboration de bases de données concernant les plantes des zones arides, afin de faciliter la sélection d'espèces adaptées à ces écosystèmes.

5. Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision de la sécheresse

106. En Asie et en Afrique, des institutions comme la FAO et le FIDA soutiennent la mise en œuvre de programmes de sécurité alimentaire ainsi que l'organisation de groupes d'auto-assistance s'appuyant sur des technologies traditionnelles pour établir des liens avec les marchés et renforcer la sécurité alimentaire des collectivités.

107. Dans plusieurs régions du monde, différentes agences spécialisées soutiennent des activités de développement visant à renforcer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations pauvres vivant sur des terres exposées à la sécheresse et à la désertification. Elles soutiennent des activités de conservation des sols et de l'eau, ainsi que la construction de petits ouvrages d'irrigation. Dans ce cadre, le Programme Alimentaire Mondial fournit des vivres en échange d'un travail aux personnes qui participent à la production agricole, à la protection de l'environnement et à la formation dans ce domaine. Il apporte également une assistance technique destinée à renforcer les compétences des institutions publiques en matière d'analyse de la vulnérabilité et d'élaboration de programmes de sécurité alimentaire.

6. Observation et évaluation de la désertification

108. En Afrique, un projet régional conjoint Commission européenne/FAO actuellement en cours de réalisation vise à améliorer la collecte des données et la base d'informations sur les forêts, principalement dans les domaines de l'énergie.

109. L'intervention de l'OSS dans différentes sous-régions du continent africain vise à renforcer les capacités nationales d'observation de la désertification. Dans cette perspective, un réseau d'observatoires pour la surveillance écologique à long terme a été implanté. L'OSS s'attache également à développer un système d'information sur la désertification/système d'information et de suivi de l'environnement sur Internet (SID/SISEI).

110. Au niveau de l'Amérique latine et des Caraïbes, une étude régionale portant sur la mise au point d'indicateurs économiques et sociaux de la désertification a été conduite par la FAO, en collaboration avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Par ailleurs, certaines institutions comme le PNUE apportent un appui à la mise au point d'indicateurs spécifiques pour le suivi des écosystèmes semi-arides et arides de la région.

111. Des initiatives sont engagées dans différentes régions du monde pour améliorer les réseaux et les systèmes d'observation hydrologique et météorologique, développer les échanges de données relatives à la dégradation des terres, encourager le transfert de connaissances et de technologies en intensifiant la recherche sur les interactions entre le climat, le régime hydrologique et la désertification. Ces activités bénéficient du concours de plusieurs institutions dont l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le PNUE.

III. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS À TIRER DES DIFFÉRENTS RAPPORTS

112. L'un des premiers enseignements à tirer des rapports qui ont été soumis concerne le fait que le processus participatif a été difficile à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution des PAN. Qui plus est, ces programmes n'ont pas permis de mobiliser les ressources financières escomptées en raison de contraintes de diverses natures, dont notamment:

(a) La baisse globale de l'aide publique au développement enregistrée au cours de la décennie écoulée est aggravée par une réduction des ressources allouées par les agences de coopération à l'agriculture et à la gestion des ressources naturelles ;

(b) La faible intégration des objectifs de la Convention dans les stratégies nationales, y compris dans les stratégies de réduction de la pauvreté, fait que l'engagement des gouvernements de pays touchés par la désertification à appuyer la mise en œuvre de leurs PAN n'a pas été relayé par des dispositions budgétaires adéquates ;

(c) Le faible niveau de priorité accordé à la lutte contre la désertification dans les programmes de coopération négociés avec les partenaires au développement.

113. Pour consolider la dynamique de lutte contre la désertification, il importe de renforcer l'implication des principaux acteurs, y compris des populations rurales, dans les initiatives engagées, et de promouvoir une cohérence plus forte entre les perspectives de mise en œuvre de la Convention et les politiques de décentralisation qui sont porteuses de changements structurels majeurs. En outre, il convient d'adopter un système d'incitation en matière d'accès aux ressources naturelles et d'utilisation de ces dernières, afin de créer des conditions propices à une exploitation durable et équitable des terres.

114. Les ONG ont déploré le fait que les démarches participatives adoptées restent dirigistes et standardisées et ne permettent pas de construire une véritable dynamique de négociation sur les enjeux et les orientations du processus de mise en œuvre de la Convention. L'engagement des pouvoirs publics et des partenaires au développement à promouvoir la participation des ONG et des autres composantes de la société civile au processus de mise en œuvre de la Convention devra se traduire par la volonté de faire de la qualité de cette implication un critère déterminant d'évaluation des initiatives engagées.

115. Il appartiendra aux différents secteurs de la société civile de tirer les leçons des expériences de leur implication dans le processus de la Convention, afin d'identifier les leviers pouvant contribuer au renforcement de leurs capacités à maîtriser les enjeux de la Convention et à prendre une part croissante dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de lutte contre la désertification. A cet effet, chaque catégorie d'acteurs de la société civile doit parvenir à construire sa vision propre intégrant les lignes prioritaires d'intervention sur la base du bilan critique des politiques menées et de ses aspirations. Elle doit en outre définir et mettre en œuvre des mécanismes de représentation pertinents prenant en compte les critères de qualité et de légitimité.

116. Les stratégies initiées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ont conduit dans certains cas à une exacerbation des conflits autour de l'accès à la terre et des autres facteurs de production. Elles ont également révélé le décalage qui existe entre les orientations des politiques de développement agricole articulées autour de la promotion des cultures commerciales et les attentes des producteurs ruraux dont la préoccupation consiste d'abord à sécuriser le vivrier. Le moment est venu pour la Convention de prendre en charge ces questions, si elle veut contribuer à atteindre l'un des objectifs du Millénaire pour le Développement qui est de promouvoir la lutte contre la pauvreté et la faim.

117. La Convention constitue une base permettant de favoriser la mobilisation des différentes catégories d'acteurs autour d'intérêts communs et de préoccupations partagées. Une application équitable et transparente des lois du marché modifiera le comportement des entreprises et de l'ensemble des opérateurs du secteur privé en les incitant à mieux valoriser les technologies traditionnelles et à s'impliquer davantage dans la conservation des écosystèmes, tout en préservant leurs intérêts économiques.

118. Les options en faveur de la planification stratégique à long terme méritent d'être encouragées, puisqu'elles contribuent à l'instauration d'un partenariat public/privé. Les systèmes d'incitation qui servent à mobiliser le secteur privé en faveur de la lutte contre la désertification doivent faire l'objet d'une plus large diffusion dans la perspective de la mise en œuvre des PAN, notamment pour promouvoir des initiatives conjointes associant le public et le privé. Le souci de consolider cette participation du secteur privé impose d'explicitier les opportunités économiques et commerciales inhérentes à un régime commercial qui prend mieux en compte les produits des zones sèches.

IV. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATIONS

119. Les Parties devront renforcer la place et la visibilité de la Convention dans leur système de planification d'une part, et d'autre part favoriser là où c'est nécessaire une convergence des orientations définies en matière de sécurité alimentaire, d'élimination de la pauvreté et de lutte contre la désertification, où l'augmentation démographique va entraîner, surtout dans les zones vulnérables, une pression encore plus forte sur les terres.

120. Pour accroître l'efficacité des actions de lutte contre la désertification, les Parties devront non seulement se doter de programmes d'action s'appuyant sur des priorités à long terme, mais aussi intégrer ces priorités dans les cadres de planification qui servent de fondement à la politique de développement économique et social. Dans le même ordre d'idée, il conviendra de promouvoir des mécanismes d'articulation entre la Convention et d'autres instruments comme les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, Action 21, le plan de mise en œuvre des conclusions du Sommet de Johannesburg sur le développement durable ou le NEPAD, lesquels offrent l'opportunité d'intégrer les préoccupations de viabilité environnementale dans les programmes de développement économique et de lutte contre la pauvreté.

121. Il convient d'insister tout particulièrement sur la nécessité d'établir des passerelles entre le processus de suivi du plan de mise en œuvre des conclusions du Sommet de Johannesburg et celui portant sur l'application de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention. Cette articulation se justifie d'autant plus que certains domaines thématiques de la Déclaration ont été également identifiés comme axes prioritaires dans le cadre du plan d'action défini à Johannesburg.

122. Les domaines d'action stratégiques de la Déclaration apparaissent comme un levier important pour la promotion du développement durable. Or, on constate que les partenaires au développement sont de plus en plus désireux de trouver les meilleurs mécanismes leur permettant d'appuyer les efforts de développement durable entrepris par les pays pauvres. Dans ces conditions, la sixième Conférence des Parties pourrait demander aux partenaires au développement de veiller à prendre en compte les objectifs et buts de la Convention et des PAN dans leurs stratégies d'assistance aux pays Parties touchés.

123. L'établissement d'un partenariat fécond et diversifié visant en particulier à appuyer les efforts des pays les moins avancés constitue un passage obligé pour lancer avec vigueur la mise en œuvre des PAN. Il est à noter que de nombreux PAN ont été élaborés avec un concours financier limité des partenaires au développement, dont les efforts ont été axés principalement sur l'organisation d'ateliers et l'élaboration de documents de planification. Les PAN comportent des

acquis non négligeables, mais qui doivent être renforcés notamment par : i) la définition d'une situation de référence (profil initial) permettant de mesurer les progrès accomplis et de procéder à des évaluations analytiques détaillées, ii) un «plan de campagne» pour la mobilisation des ressources financières auprès des différents partenaires intéressés et iii) un dispositif fiable et performant de suivi/évaluation.

124. La mise en place au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'un domaine d'intervention relatif à la lutte contre la dégradation des terres, en particulier la lutte contre la désertification et le déboisement, constitue un moyen puissant d'encourager les pays à promouvoir, dans le cadre des PAN, une planification intégrée de l'utilisation des terres qui articule de façon cohérente la satisfaction des besoins locaux et l'exigence de la préservation des écosystèmes. De même, les institutions internationales doivent renforcer le soutien qu'elles apportent à la mise en œuvre de la Convention.

125. Le développement de la synergie entre les trois conventions constitue le point de départ d'une approche novatrice tenant compte du fait que la désertification, les changements climatiques et la diversité biologique sont des phénomènes interdépendants qui influent conjointement sur le milieu et le cadre de vie des hommes. Cette démarche permet d'aborder de façon interactive ces problèmes environnementaux en combinant plusieurs entrées (dégradation des terres, restauration des équilibres agro-écologiques, conservation de la diversité biologique, réduction de la vulnérabilité des secteurs d'activités aux changements climatiques) et en prenant en compte à la fois leurs dimensions sociales, économiques et politiques. Le renforcement des synergies suppose une amélioration de la collaboration entre les structures institutionnelles intervenant aux différents niveaux.

126. Plutôt que de s'orienter vers des modes de mise en synergie impulsés à partir du niveau central avec l'idée d'une appropriation ultérieure du processus par les communautés de base, il semble plus judicieux de s'orienter dès le départ vers un système de programmation locale permettant de garantir l'implication des populations et de créer les conditions de durabilité des actions retenues. Dans ce cadre, il s'agira d'amener les communautés de base à impulser plusieurs dynamiques au travers d'une même opération (gestion des forêts, conservation des sols et des eaux, protection de la diversité biologique, séquestration du carbone, amélioration des pâturages, etc.).

127. Au niveau des pays touchés faisant partie d'une annexe, l'engagement politique des gouvernements en faveur de la Convention doit se traduire non seulement par l'inscription dans le budget national de crédits destinés à financer les activités de lutte contre la désertification, mais aussi par l'adoption de mesures d'incitation susceptibles de favoriser une implication plus forte du secteur privé dans la lutte contre la désertification à l'échelle locale et nationale. Le système d'incitation devra également servir de levier pour le renforcement de la chaîne de production/transformation/commercialisation des produits tirés de ressources naturelles, notamment par un meilleur accès aux marchés nationaux et internationaux.

128. Dans le cadre de l'élaboration des programmes d'action, les Parties ont accompli des efforts importants pour la mise en place de systèmes de suivi/évaluation s'appuyant sur des dispositifs de collecte et de traitement d'informations sur l'environnement. Le renforcement de ces acquis nécessite un certain nombre de réajustements destinés à transformer le dispositif de suivi/évaluation d'impact en un ensemble cohérent combinant des indicateurs d'ordre à la fois biophysique et socio-économique.

129. En vue de créer les conditions d'un suivi plus rigoureux de l'application de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, il est souhaitable que le canevas d'élaboration des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention puisse intégrer les domaines thématiques spécifiés dans la décision 8/COP.4.
